



Règlement intérieur - Garderie Périscolaire

Rentrée 2026/2027

La garderie périscolaire est un service facultatif destiné à accueillir les enfants scolarisés à Tenay, avant et après les temps scolaires. Ce service constitue un moment de détente et de loisirs encadrés, en attendant l'entrée en classe le matin ou le retour en famille le soir. Il ne s'agit en aucun cas d'un temps dédié au soutien scolaire ou à l'aide aux devoirs.

L'encadrement est assuré par du personnel placé sous la responsabilité de la Mairie.

L'accueil au sein de la garderie implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

I. INSCRIPTION

Pour des raisons évidentes de sécurité et de légalité, la municipalité n'est pas autorisée à accepter un enfant non inscrit à la garderie.

Pour une bonne organisation du service, les parents doivent impérativement remettre la feuille d'inscription mensuelle (feuille bleue) à la mairie **au plus tard le 22 du mois précédent**.

Nous vous rappelons également que **toute modification d'inscription doit obligatoirement être signalée en mairie**.

II. FONCTIONNEMENT

a. Horaires et encadrement

Le service est ouvert tous les jours scolaires de **07h20 à 08h10** et de **16h05 à 18h00**.

La garderie fonctionne uniquement durant les périodes scolaires.

La fréquentation peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Aucun enfant ne sera remis aux personnes autorisées durant le trajet entre l'école primaire et la garderie. La prise en charge du ou des enfants s'effectuera uniquement auprès de l'animateur du CSCA.

b. Santé et sécurité

Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de la garderie, sauf en présence d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire, notamment en cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Les familles doivent impérativement signaler tout problème médical aux animateurs. En l'absence d'information, la responsabilité des services municipaux ne pourra être engagée.

Il vous est demandé de fournir une attestation d'assurance scolaire valide pour l'année 2026-2027.

c. Vie courante

Afin de garantir un cadre serein :

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers leurs camarades, le personnel encadrant, les locaux, le matériel et les repas servis. En cas de comportement inadapté ou d'indiscipline, la Commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avertissement aux représentants légaux.

- Les objets de valeur (argent, téléphones portables, consoles de jeux...) ainsi que les objets dangereux (armes, couteaux...) sont strictement interdits. Tout objet non autorisé sera confisqué et devra être récupéré par les représentants légaux à la mairie. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Tout incident ou comportement inapproprié sera signalé à la mairie ainsi qu'à la direction de l'école.
- Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et respecter les règles d'hygiène.

En cas d'incident :

- Le représentant légal désigné sera contacté sans délai.
- En cas d'urgence médicale, les services de secours compétents seront immédiatement appelés, et les représentants légaux en seront informés dans les plus brefs délais.

d. Accès aux locaux

Aucune personne étrangère au service (hormis les représentants de la Commune ou les enseignants) n'est autorisée à pénétrer dans les locaux pendant le service.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie sans l'accord exprès des animateurs et la signature d'une décharge par les représentants légaux.

e. Dommages

En cas de détérioration de matériel ou de locaux, la responsabilité des parents ou représentants légaux sera engagée.

III. FACTURATION

La garderie périscolaire est proposée gratuitement aux familles afin de faciliter l'accueil des enfants en dehors des horaires scolaires.

Il est cependant rappelé que ce service représente un coût pour la commune, notamment en termes de personnel encadrant et de fonctionnement.

NOM et PRÉNOM du ou des enfant(s) concerné(s)

LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES

A venir récupérer l'enfant cité ci-dessus à la garderie

LIEN AVEC L'ENFANT	NOM & PRENOM	NUMERO DE TELEPHONE

L'enfant ne peut être récupéré à la garderie que par les personnes autorisées, sur présentation d'une pièce d'identité.

À titre exceptionnel, toute autre personne devra présenter une autorisation écrite des parents (ou inscrite dans le carnet de liaison de l'enfant), accompagnée d'une pièce d'identité. À défaut, l'enfant ne pourra lui être confié.

A..... Le

Signature :

COUPON – RÉPONSE

Je soussigné(e)..... atteste
avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur Garderie/Périscolaire** et m'engage à m'y conformer sous
peine d'exclusion de mon/mes enfant(s) :

(nom(s) prénom(s))
.....
.....
.....

Adresse mail :

Téléphone :

Fait à Tenay, le